

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux

Page 1 à 46

Procès-Verbal du Conseil municipal du 11 février 2020

Page 47 à 53

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2020-001 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 04, rue des Bouvreuils Période du 06 au 20 janvier 2020

Article 1^{er} : du 06 au 20 janvier 2020, la circulation des véhicules, au droit du n° 04 rue des Bouvreuils, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-002 (MT) en date du 02 janvier 2020

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 07 Av. Fernand Auberger
Période du 06 au 17 janvier 2020**

Article 1^{er} : du 06 au 17 janvier 2020, la circulation des véhicules, au droit du n° 7, avenue Fernand Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise INEO Réseaux Centre, 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor
- UTT Lapalisse

Arrêté n° 2020-003 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue RONSARD Période du 07 Janvier au 07 Mai 2020

Article 1 : Du 07 janvier au 07 mai 2020, la circulation et le stationnement rue Ronsard seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu. Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes. Le dépôt de matériaux et base de vie seront autorisés proche du chantier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- TRANSDEV

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-004 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération d'emménagement 02, avenue Fernand Auberger Mardi 07 janvier 2020

Article 1er : Le mardi 07 janvier 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 02 avenue Fernand Auberger mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement de véhicules. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – centre routier RN 7 – ZAC des Gris – 03400 Toulon/Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-005 (MT) en date du 02 janvier 2020

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC « CONVENTION CHOMETTE »
Palais du Lac Le 10 janvier 2020**

Article 1^{er} – Monsieur Benoit DUPRE, représentant de l'agence « I-VENT » est autorisé à organiser la « CONVENTION CHOMETTE » dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier le 10 janvier 2020.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur Benoit DUPRE 4 rue Jean Marcuit 69009 Lyon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-006 (MT) en date du 02 janvier 2020

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période de Janvier à Juin 2020**

ARTICLE 1^{ER} : M. BARRAUD Franck, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégories à l'occasion de manifestations sportives au COSEC, les 11 janvier, 14 et 15 mars, 21 et 22 mai et 13 juin 2019.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur BARRAUD Franck, La Bellerivoise Gymnastique. COSEC rue Jean Ferlot

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-007 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Amicale Pétanque Rhue Période de Janvier à Mars 2020

Article 1^{ER} : M. Paul VALLENET, Président de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie le Lundi 13 janvier et le Lundi 02 mars 2020 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Paul VALLENET - 11 rue du Limousin – 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-008 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation 07 avenue de Chantemerle Période du 13 au 27 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 13 au 27 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 07 avenue de Chantemerle, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne,
**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-009 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie AMICALE BOULE BELLERIVOISE Période de Janvier à Novembre 2020

ARTICLE 1^{ER} : M. Guy BRIVET, Secrétaire de « l'Amicale Boule Bellerivoise » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au Boulodrome couvert, route de Charneil :

- Le 19 janvier 2020
- Le 19 mars 2020
- Le 29 novembre 2020
- Le 13 Septembre 2020

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Guy BRIVET 78 rue du Léry– BELLERIVE sur ALLIER

Arrêté n° 2020-010 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Avenue F. Auberger / rue Fournier de Tony Période 20 au 31 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit de l'avenue Fernand Auberger, et de la rue Fournier de Tony, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur Sioule
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-011 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet: Réglementation de la circulation Boulevard des Mésanges Période du 20 au 31 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, Boulevard des Mésanges, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC – ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-012 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 199 avenue Fernand AUBERGER Lundi 20 janvier 2020

Article 1er : Le Lundi 20 janvier 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 199 avenue Fernand AUBERGER et autorisé au n° 199 pour le véhicule de la SARL DARDINIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (cinq euros cinq cts) pour le stationnement d'un véhicule. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de l'entreprise DARDINIER

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL DARDINIER et Fils – 19 rue des Ribes – 63170 Aubières

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-013 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Numérotation Chemin de la Montée

ARTICLE 1er : Il est procédé à l'établissement du numérotage des lots d'habitations du Hameau la Montée.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-014 (MT) en date du 02 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement - Stationnement interdit rue Marcel Buisson

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété comme suit :

- La règle du stationnement alternée, rue Marcel Buisson est supprimée. A compter de ce jour, le stationnement dans cette rue s'effectuera définitivement côté impair,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Commissaire
 Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
 Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-015 (MT) en date du 06 janvier 2020

Objet : CONVENTION NATIONALE CHOMETTE FAVOR Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac. Période du 07 au 10 Janvier 2020

Article 1 : Du 07 au 10 janvier 2020, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur JOANNET Jérôme, Directeur de Vichy Destination

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-016 (MT) en date du 06 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Chemin de Beauregard Période 13 au 24 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 13 au 24 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit du chemin de Beauregard, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-017 (MT) en date du 06 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Jeanne d'Arc de Vichy-Clermont Métropole Période de Janvier à Avril 2020

Article 1^{ER} : Monsieur Yann LE DIOURIS, Président de la J.A.Vichy Clermont Métropole est autorisé à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion de manifestations sportives les vendredi 17 janvier, vendredi 07 février, vendredi 28 février, mardi 10 mars et mardi 28 avril 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police – commissariat de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Le demandeur : Monsieur Yann LE DIOURIS – J.A.Vichy Clermont Métropole BP 92617 – 03206 VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-018 (MT) en date du 06 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Eugénie Desgouttes Période du 07 au 21 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 07 au 21 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue E. Desgouttes s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-019 (MT) en date du 06 janvier 2020

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue du Général de Gaulle
Mercredi 15 janvier 2020**

Article 1^{er} : le Mercredi 15 janvier 2020, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue du Général de Gaulle (rond-point Mal de Lattre de Tassigny), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par panneaux ou K10, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SETELEN Allier, Groupe SCOPELEC (Mme Mélodie Boutonnet) rue des Martoulets 03110 Charmeil

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-020 (MT) en date du 07 janvier 2020

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie PETANQUE « Joyeux Cochonnet Creuzierois » Le Lundi 17 février 2020**

Article 1^{ER} : M. GAIDIER Robert, Président de la Pétanque « Joyeux Cochonnet Creuzierois », est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le lundi 17 février 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Robert GAIDIER – 1A, rue des Cornillons – 03300 Creuzier le Vieux.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-021 (MT) en date du 07 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Amicale Montbeton Le Lundi 10 Février 2020

Article 1^{ER} : M. Gérard BALICHARD, Président de l'Amicale Montbeton est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le Lundi 10 février 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Gérard BALICHARD – Amicale Montbeton 62 rue des Préférés 03300 Cusset

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-022 (MT) en date du 07 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 05 rue Lamartine (Madame Chantal MOREL) Vendredi 17 janvier 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le vendredi 17 janvier 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 06 rue Lamartine entre 8 H et 18 H mais sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 05, pour le véhicule de société Movinga GmbH.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Société Movinga GmbH

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-023 (MT) en date du 06 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Résidence « Super Bellerive » Période 20 au 31 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 20 au 31 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit de la Résidence « Super Bellerive », s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-024 (MT) en date du 08 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation 26 Bd des Hirondelles Période du 27 janvier au 07 février 2020

ARTICLE 1 : Du 27 janvier au 07 février 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 26 Bd des Hirondelles, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne,

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-025 (MT) en date du 09 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 65 avenue Fernand Auberger (M. FRANÇOIS) Vendredi 17 janvier 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le vendredi 17 janvier 2020, le stationnement sera interdit au droit du n° 94 av. Fernand Auberger entre 8 H et 18 H mais sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir au droit du n° 65, pour le véhicule de l'entreprise SIRVA.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise SIRVA, 1 rue de 1^{er} mai 92752 Nanterre Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-026 (MT) en date du 13 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Rhin et Danube Période du 03 au 07 février 2020

Article 1^{er} : du 03 au 07 février 2020, la circulation des véhicules, au droit de la rue Rhin et Danube, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GIRAUD TP – 147 route de Pompignat 63119 Chateaugay

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-027 (MT) en date du 13 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Parkings Esplanade François-Mitterrand et Espace Monzière Période du 16 au 24 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 16 au 24 janvier 2020, au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- ECR Environnement – 14 rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-028 (MT) en date du 13 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Chaumes Lundi 03 février 2020

Article 1^{er} : le lundi 03 février 2020, la circulation des véhicules, au droit du chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GIRAUD TP 147 route de Pompignat 63119 Châteaugay

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-029 (MT) en date du 14 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 07 Av. Fernand Aubergeur Période du 20 au 24 janvier 2020

Article 1^{er} : du 20 au 24 janvier 2020, la circulation des véhicules, au droit du n° 7, avenue Fernand Aubergeur, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise INEO Réseaux Centre, 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor
- UTT Lapalisse

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-030 (MT) en date du 14 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 10 Résidence la Font St Georges et rue des Penaix Période du 03 au 14 février 2020

Article 1^{er} : du 03 au 14 février 2020, la circulation des véhicules, au droit du n° 10 résidence la Font St Georges et rue des Penaix, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit des chantiers sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau des chantiers, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-031 (MT) en date du 14 janvier 2020

**Objet: AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème}
Catégorie PETANQUE CUSSETOISE** Période de Janvier à Mars 2020

Article 1^{ER} : M. Richard CHAMBERLIN, représentant de la Pétanque Cussétoise, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy/Bellerive, lundi 27 janvier et lundi 16 mars 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. CHAMBERLIN Richard 15 rue de Bourgogne 03300 CUSSET

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-032 (MT) en date du 15 janvier 2020

**Objet: Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 11 rue Jean Zay
Vendredi 17 janvier 2020**

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le vendredi 17 janvier 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit, des n° 16 à 20 rue Jean Zay, mais autorisé pour le véhicule de livraison au n° 11 rue Jean Zay.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code De la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 06€/j (six euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme GOUNY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-033 (MT) en date du 08 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue des Bouvreuils Période du 27 janvier au 07 février 2020

ARTICLE 1 : Du 27 janvier au 07 février 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue des Bouvreuils s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SPIE CITYNET WORKS – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-034 (MT) en date du 16 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 13 rue des Fleurs (Monsieur LOUGNON) Mardi 04 février 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le mardi 04 février 2020, le stationnement sera interdit au droit des 20-22 rue des Fleurs entre 8 H et 18 H mais sera autorisé à stationner au droit du n° 13, pour le véhicule de l'entreprise FLEYS et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise FLEYS et Fils 09 rue Pierre Boulanger - 63370 LEMPDES

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-035 (MT) en date du 16 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Hameau de Bellevue Période du 29 janvier au 14 février 2020

ARTICLE 1 : Du 29 janvier au 14 février 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, Hameau de Bellevue, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-036 (MT) en date du 16 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boule Amicale Saint Yorraise Samedi 25 janvier 2020

Article 1^{ER} : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive le Samedi 25 janvier 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5:. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-037 (MT) en date du 08 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Boule Vichyssoise Période de Mars à Août 2020

Article 1^{ER} : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, samedi 14 mars et dimanche 15 mars ; samedi 18 avril ; samedi 02 et dimanche 03 mai ; samedi 29 et dimanche 30 août 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-038 (MT) en date du 20 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boules de Beauséjour Période de Mars à Mai 2020

Article 1^{ER} : M. Laurent GUILLAUME, Président des Boules de Beauséjour est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome de Vichy – Bellerive, les samedi 07 et dimanche 08 mars ; samedi 22 et dimanche 23 mars ; jeudi 07 mai de 8h00 à 21h00.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Laurent GUILLAUME, Président des boules de Beauséjour, 16 allée des Ailes à Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-039 (MT) en date du 20 janvier 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Samedi 18 avril 2020

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur ROUCHY Arnaud, Président, représentant de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le Samedi 18 avril 2020 à l'occasion d'une manifestation sportive (Tournoi national Gérard DUFAU) au Centre Omnisports de Vichy-Bellerive.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. ROUCHY Arnaud - RCV Rugby Stade Darragon Bd Tassigny – 03200 VICHY

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-040 (MT) en date du 20 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée sauf riverains – n° 16 chemin de la Rama Période du 23 au 24 janvier 2020

Article 1 : Du 23 au 24 janvier 2020, la circulation au droit du n° 16 chemin de la Rama sera interdite. L'accès aux seuls riverains sera maintenu, une déviation sera mise en place.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés municipaux et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. BONNET, Vichy Communauté – Service eau potable 8 route de Mariol – 03270 MARIOL
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Mobivie Transdev
- COVED

Arrêté n° 2020-041 (MT) en date du 21 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation 31, rue Gabriel RAMIN Période 22 au 24 janvier 2020

ARTICLE 1 : Du 22 au 24 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 31 rue Gabriel RAMIN, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-042 (MT) en date du 21 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation 31 rue des Chardonnerets, Bd des Mésanges et 15 rue des Fauvettes Période du 10 au 21 février 2020

ARTICLE 1 : Du 10 au 21 février 2020, la circulation des véhicules au droit des, n° 31 rue des Chardonnerets, Bd des Mésanges et 15 rue des Fauvettes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et pourra être réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit des chantiers sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne,

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-043 (MT) en date du 21 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 42 Bd des Hirondelles Période du 03 au 14 février 2020

ARTICLE 1 : Du 03 au 14 février 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 42 bd des Hirondelles, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne,

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-044 (MT) en date du 22 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue Eugénie Desgouttes (Parking ancien stade nautique) Période 28 janvier au 14 février 2020

ARTICLE 1 : Du 28 janvier au 14 février 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue Eugénie Desgouttes (parking de l'ancien stade nautique), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Société SMTC rue Sous la Roche 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-045 (MT) en date du 22 janvier 2020

Objet : NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Article 1^{er} : est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Représentant les associations de personnes handicapées du département, AVERPAHM,

Mme Hortense DEBOUVIER, demeurant 10 rue des Roussilles 03300 Creuzier le Vieux

Article 2 : Ampliation est transmise, pour l'application chacun en ce qui concerne, à :

- Mme le Sous-Préfet de Vichy
- M le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur Général des Services
- La personne nommée : Mme DEBOUVIER Hortense

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2020-046 (MT) en date du 08 janvier 2020

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement n° 07 Av. Fernand Auberge
Période du 24 au 28 janvier 2020**

Article 1^{er} : du 24 au 28 janvier 2020, la circulation des véhicules, au droit du n° 7, avenue Fernand Auberge, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux ou par panneaux selon les besoins des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise INEO Réseaux Centre, 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-047 (MT) en date du 08 janvier 2020

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Racing Club de Vichy Athlétisme Dimanche 15 mars 2020**

Article 1^{er} : M. Patrice CHASSOT, Président du Racing Club de Vichy Athlétisme est autorisé à exploiter un débit temporaire de 3^{ème} catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive « Les Foulées Vichysoises » le Dimanche 15 mars 2020.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Patrice CHASSOT - Racing Club de Vichy Athlétisme – Centre Omnisports B.P. 92617 – VICHY Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-048 (MT) en date du 24 janvier 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération déménagement 44 avenue de Vichy Période du 31 janvier au 1^{er} février 2020

Article 1er : Du 31 janvier au 1^{er} février 2020, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir au droit du n° 44 avenue de Vichy pour le véhicule de Monsieur LAGRAVE Denis.

Article 2 : Le stationnement du véhicule sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros et cinq cts) pour le stationnement de véhicule. A payer à l'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de Monsieur LAGRAVE Denis. Des cônes de lübeck devront être installés afin d'informer du stationnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Monsieur LAGRAVE Denis

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-049 (MT) en date du 27 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation 31, rue Gabriel RAMIN le Mardi 28 janvier 2020

ARTICLE 1 : Le Mardi 28 janvier 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 31 rue Gabriel RAMIN, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-050 (MT) en date du 28 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Chemin de la Rama Période du 10 au 21 février 2020

ARTICLE 1 : Du 10 au 21 février 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, Chemin de la Rama, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-051 (MT) en date du 28 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Route de Charmeil : voie reliant l'entrée du CREPS à la Rotonde du tennis et l'entrée de la résidence « Les Courses » Période du 10 février au 07 mai 2020

ARTICLE 1 : Du 10 février au 07 mai 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, route de Charmeil voie reliant l'entrée du CREPS à la Rotonde du Tennis et l'entrée de la résidence « Les Courses » s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CEE (M. Belot) 18 Rue Blaise Sallard 03400 YZEURE

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-052 (MT) en date du 28 janvier 2020

Objet : Réglementation de la circulation Quai Décloitre : Parc pont d'Allier au stade Universitaire puis au restaurant Chez Mémère Période du 31 janvier au 14 février 2020

ARTICLE 1 : Du 31 janvier au 14 février 2020, au droit du chantier quai Décloitre du Parc pont d'Allier au restaurant Chez Mémère, circulation des cycles et des piétons s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise LTA (M. GOMES)

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-053 (MT) en date du 31 janvier 2020

Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 05 Lotissement « Les Guynames » Période du 10 au 28 février 2020

Article 1^{er} : Du 10 au 28 février 2020, l'entreprise TEMSOL est autorisée à installer et stationner une benne, au droit du n° 05 Lot « Les Guynames ».

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux, des bandes fluorescentes, éclairage la nuit par des lampes de chantier.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **68,40 €**, à payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **10 au 28 février 2020**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- L'entreprise TEMSOL 119 route de Ribérac 24650 Chancelade

Pour le Maire

**Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-054 (MT) en date du 04 février 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 35 avenue de Chantemerle Mercredi 12 février 2020

Article 1er : Le Mercredi 12 février 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 35 avenue de Chantemerle et autorisé pour le véhicule de la SARL DARDINIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (cinq euros cinq cts) pour le stationnement d'un véhicule. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL DARDINIER et Fils – 19 rue des Ribes – 63170 Aubières

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-055 (MT) en date du 04 février 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Club de l'Aviron de Vichy Période de Mai – Juin – Juillet 2020

Article 1^{ER} : M. Thibault MESLIN, Co-président du Club d'Aviron de Vichy est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Palais du Lac / Centre Omnisports Pierre Coulon, les. 1^{er}, 2 mai et 3 mai 2020 ; les 04 et 05 juin 2020 et 06 et 7 juin 2020 ; les 17, 18 juillet et 19 juillet 2020.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Thibault MESLIN, Co-président du Club de l'Aviron de Vichy- 01-03 av. de la Croix St Martin 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-056 (MT) en date du 07 février 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Pétanque Beauvezétoise et Aquariophilie - Terrariophilie de Vichy Période du 29 février au 1^{er} mars 2020

ARTICLE 1^{ER} : La Pétanque Beauvezétoise et M. MOLHERAT, agissant pour le compte de l'ATV sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation (reptile expo bourse) au COSEC du samedi 29 février au dimanche 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : M. MOLHERAT Patrick – 12 rue de la Petite Côte – Martingue 03800 Biozat.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-057 (MT) en date du 10 février 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue F. Drifford – (Impasse de la Résidence Le Laurencia A) Samedi 22 février 2020

Article 1er : Le samedi 22 février 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue F. Drifford (impasse de la Résidence Le Laurencia A) mais autorisé pour le véhicule de Mme BELLOT Emilie.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros et cinq centimes) pour stationnement d'un véhicule. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme BELLOT – Résidence Le Laurencia A à Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-058 (MT) en date du 10 février 2020

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 07 Av. Fernand Auberger
Période du 24 au 28 février 2020**

Article 1^{er} : du 24 au 28 février 2020, la circulation des véhicules, au droit du n° 7, avenue Fernand Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Rougeron et Fils 2 rue des sources 63310 St Sylvestre pragoulin
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-059 (MT) en date du 10 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Adrien Cavy (entre rue de Beauséjour et le rd-pt des Associations) Période du 17 février au 17 avril 2020

Article 1^{er} : Du 17 février au 17 avril 2020, la circulation des véhicules, au droit de la rue Adrien Cavy (entre la rue de Beauséjour et le rd-pt de des Associations), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Du 24 février au 06 mars 2020, la circulation au droit de la rue Adrien Cavy (entre la rue de de Beauséjour et le rd-pt des Associations) sera interdite. L'accès aux seuls riverains sera maintenu, une déviation sera mise en place :

- rond-point des Associations → rue du Léry → rue de Beauséjour : dans les deux sens

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Eiffage (M. JALLAT) – route d'Hauterive - 03200 Abrest
- UTT Lapalisse
- Vichy Communauté
- COVED
- Mobivie Transdev
- Centre de secours Vichy et Bellerive

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-060 (MT) en date du 11 février 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 24 rue Ravy Breton Samedi 29 février 2020

Article 1er : Le Samedi 29 février 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n°24 rue Ravy Breton et autorisé pour les véhicules de Mme AUBRY.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (cinq euros cinq cts) pour le stationnement des véhicules. A payer à l'avance au service de la Police municipale à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme AUBRY 24 rue Ravy Breton 03700 Bellerive sur Allier

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2020-061 (MT) en date du 10 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 41 rue G. Ramin Période du 02 au 09 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 09 mars 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 41 rue G. Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie 3 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne,

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-062 (MT) en date du 12 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin devant le CFA BTP (Calabres) Période du 24 février au 10 mars 2020

Article 1^{er} : du 24 février au 10 mars 2020, la circulation des véhicules chemin devant le CFA BTA (Calabres), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : du 20 février au 10 mars 2020, la circulation chemin devant le CFA BTP (Calabres) sera interdite le jour des enrobés. Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la RD6 (selon tonnage).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA, 6 rue Colbert 03400 Yzeure
- U.T.T.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-063 (MT) en date du 10 février 2020

Objet : Taxi - Autorisation de stationner n°2 Changement de véhicule

Article 1^{er} : Le véhicule affecté à l'autorisation de stationner numéro 2 est, à l'exclusion de tout autre, celui ci-après désigné :

Marque MERCEDES – immatriculé FJ-631-TA

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon – CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Article 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet - Commission Départementale des Taxis
- Madame le Sous-Préfet
- M. Alain REGNIER
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Directeur Général des Services

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Joseph GAILLARD

Arrêté n° 2020-064 (MT) en date du 10 février 2020

Objet :LEVÉE D'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN A AU STADE MUNICIPAL

ARTICLE 1^{er} : En raison de travaux de réfection et de l'amélioration des conditions climatiques, l'utilisation du terrain A (terrain d'honneur), situé au Stade Municipal, sera de nouveau AUTORISÉE à compter du vendredi 14 février 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux Présidents de Clubs concernés et aux fédérations sportives

Le Maire,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-065 (MT) en date du 17 février 2020

**Objet : Autorisation d'installation d'une nacelle sur le Domaine public
n°03 rue Jean de la Fontaine Vendredi 21 février 2020**

Article 1^{er} : Le Vendredi 21 février 2020, le stationnement sera autorisé par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP) entre 8 H et 18 H au droit du n° 03 rue Jean de la Fontaine, pour la nacelle de M. INCARDONA Carmelo et interdit au n° 04.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (Art. L. 325-1 du code de la route)/

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 5,00 € (cinq euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. INCARDONA Carmelo 05 « La Boucharde » 03700 Brugheas

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-066 (MT) en date du 17 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Vichy Période du 17 février au 20 mars 2020

Article 1^{er} : du 17 février au 20 mars 2020, la circulation des véhicules, au droit des n° 4 et 6 rue Jean Zay, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par panneaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Le Maire
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2020-067 (MT) en date du 17 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 43 Chemin des Chaumes Période du 02 au 11 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 11 mars 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 43 Chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneau ou feux selon les travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entrainer la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise INEO Réseaux Centre – 2 impasse du commerce 03410 St VICTOR

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-068 (MT) en date du 17 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement n° 99/101 avenue de Vichy Période du 23 mars au 1^{er} avril 2020

Article 1^{er} : du 23 mars au 1^{er} avril 2020, la circulation des véhicules, au droit des n° 99/101 avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux selon l'avancée des travaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VB Energie et Service Patin 17 rue du Petit Clos 63014 Clermont Ferrand
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-069 (MT) en date du 21 février 2020

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC FETE FORAINE LUNA PARK 2020 du 22 février au 22 mars 2020 sur voies et parkings privés ouverts au public dans l'enceinte du Centre Omnisports Pierre Coulon

Article 1^{er} - Est autorisée, l'ouverture au public du LUNA PARK 2020 sur le parking du plan d'eau du Centre Omnisports Pierre Coulon **du 22 février au 22 mars 2020 inclus.**

Article 2 - L'organisateur devra se conformer au plan d'implantation des emplacements des métiers/attractions/manèges forains et voies de dégagement internes annexé au présent arrêté.

Ils devront en particulier respecter les distances indiquées au dit plan d'implantation à savoir :

- 15 mètres de largeur à l'entrée du champ de foire.
- 8 mètres au moins de largeur de toutes les voies de circulation ménagées entre les rangées de manèges, métiers et attractions.

Les distances sus rappelées s'entendent « hors tout » c'est à dire espace de 8 mètres parfaitement dégagé
Toute saillie et obstacle sont formellement interdits à l'intérieur des voies d'accès et de circulation prédéfinies.

La « bande de roulement » ainsi fixée doit permettre la circulation de la foule piétonne et l'accès et circulation des véhicules de secours.

Article 3 - Les installations de « grande hauteur » devront respecter les prescriptions de la servitude publique aéronautique imposée par la proximité de l'aéroport de Vichy Charmeil. Ils solliciteront les autorisations nécessaires auprès du Préfet de l'Allier, autorité compétente en matière de police Administrative spéciale aérienne.

Article 4 - Les Installations et branchements électriques devront être soumis préalablement à l'ouverture au public, au contrôle et à l'avis favorable d'un bureau d'études agréé. Les conclusions du rapport seront communiquées sans délai à la Mairie de Bellerive-sur-Allier et ses prescriptions mises en œuvre et réalisées dans les délais prescrits.

Article 5 - Chaque exploitant de manège et attraction devra être titulaire et en possession des pièces justificatives suivantes :

- Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou au répertoire des métiers
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Carnet d'entretien comportant indication du contrôle technique en cours de validité, conformément aux termes de la convention susvisée du 17 août 2007.

Les documents sus énumérés devront être communiqués aux co organisateurs qui en conserveront photocopies.

Article 6 - L'organisateur inscrira sur un registre ouvert par eux-mêmes à cet effet, la liste de tous les exploitants : commerçants et entrepreneurs de manèges et attractions participant à la manifestation, en consignait sur ledit registre leurs identités et adresses, les photocopies des pièces visées à l'article 5 seront annexées audit registre.

Le registre indiqué au présent article et les photocopies des pièces annexes désignées à l'article 5, devront être présentés par les co-organisateur à toute demande des services de la police nationale ou municipale ou tout agent spécialement missionné par le Maire.

Article 7 - L'ouverture au public est autorisée de 9 heures à 1 heure du matin. Le son des haut-parleurs, diffuseurs de musique artificielle et tous autres bruits artificiels devra être musique et autres bruits artificiels devra être régulé et réduit à son minimum « mis en sourdine » dès 22 heures.

Article 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Madame le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de l'Office du Tourisme de Vichy
- Monsieur le Gérant de la SARL Attractions Loisirs du Centre et Président de l'A.S.I.F.A.
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés de sa mise en application.

Ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de l'Agglomération de Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-070 (MT) en date du 21 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation n° 14 Chemin des Barges Période du 24 février au 06 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 24 février au 06 mars 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 14 chemin des Barges, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise TD CONSTRUCTION 12 impasse de la chaume des daims 03110 Espinasse Vozelle

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-071 (MT) en date du 19 février 2020

Objet : Réglementation du stationnement Occupation du domaine public 20 rue Paul DEVAUX Période du 19 au 28 février 2020

Article 1er : Du 19 au 28 février 2020, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit, du n° 20 rue Paul Devaux, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise Atout Toits.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 24 € (vingt-quatre euros). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. GUEFFIER – Entreprise Atout Toits – 1 place de Champiaux 63720 ENNEZAT

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-072 (MT) en date du 21 février 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 13 rue Gravier - Mercredi 04 et Jeudi 05 Mars 2020

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le mercredi 04 et jeudi 05 mars 2020, le stationnement sera interdit au droit des n° 10 et 12 rue Gravier entre 8 H et 18 H mais sera autorisé à stationner au droit du n° 13, pour le véhicule de l'entreprise DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 €/j (vingt euros et vingt centimes). A payer à l'émission du titre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : l'entreprise DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-073 (MT) en date du 20 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation N° 30 Chemin des Chaumes Période du 16 au 25 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 16 au 25 mars 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, n° 30 chemin des Chaumes, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-074 (MT) en date du 24 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Bd des Rossignols et rue des Pinsons Période du 02 mars au 30 juin 2020

Article 1 : Du 02 mars au 30 juin 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier boulevard des Rossignols et rue des Pinsons s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Du 02 mars au 30 juin 2020, selon l'avancée des travaux, la circulation des véhicules au droit du chantier sera interdite sauf riverains par les rues perpendiculaires au bd des Rossignols et rue des Pinsons.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, transports urbains et scolaires seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- TRANSDEV

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-075 (MT) en date du 25 février 2020

Objet : Réglementation de la circulation Chemin des Tribles Période du 02 au 13 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 13 mars 2020, la circulation des véhicules au droit du chemin des Tribles s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise SPIE – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-076 (MT) en date du 25 février 2020

Objet: Réglementation de la circulation n° 12, 16, 22 et 28 rue Paul Devaux, n° 13 rue Ronsard, n° 23 Chemin de la Montée, n° 28 Chemin des Chabannes Basses Période du 16 au 31 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 16 au 31 mars 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, n° 12, 16, 22 et 28 rue Paul Devaux - n° 13 rue Ronsard- n° 23 Chemin de la Montée - n° 28 Chemin des Chabannes Basses, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise AFFACOM 75 avenue Jean Moulin 26290 Donzière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2020-077 (MT) en date du 21 février 2020

Objet: Réglementation de la circulation Avenue Fernand AUBERGER – RD 1093 (proche rond-point Millénium et av. des Acacias) Période du 02 au 13 mars 2020

ARTICLE 1 : Du 02 au 13 mars 2020, la circulation des véhicules au droit des chantiers, av. Fernande Auberger (proche rond-point Millénium et av. des Acacias) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2020-078 (MT) en date du 28 février 2020

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 64 avenue de Russie Vendredi 02 mars 2020

Article 1er : Le vendredi 06 mars 2020, le stationnement sera interdit au droit des n° 62-64 avenue de Russie mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les emplacements désignés à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros et dix cts) pour le stationnement de véhicules. A payer à l'émission du titre du Trésor public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – centre routier RN 7 – ZAC des Gris – 03400 Toulon/Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2020-079 (MT) en date du 05 mars 2020

Objet : 23^{ème} EDITION DES FOULEES VICHYSOISES Interdiction de stationner et circuler sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du parc Omnisports au Palais du lac, sur la totalité du parking du Palais du lac et Palais des sports et sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du parc Omnisports côté rotonde des tennis SAMEDI 14 ET DIMANCHE 15 MARS 2020

Article 1 : Du samedi 14 mars à 06 h 00 au dimanche 15 mars 2020 à 18 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et les voies descendantes de l'entrée du Parc Omnisports au Palais du Lac, sur la totalité du parking du Palais du Lac et du Palais des Sports.

Article 2 : Le Dimanche 15 mars 2020 de 06 h à 18 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du Parc Omnisports côté – rotonde des tennis.

Article 3 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissariat de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire de Vichy
- Monsieur POMAREDE – Responsable voirie – Centre Omnisports

Le Maire,

François SENNEPIN

Arrêté n° 2020-080 (MT) en date du 09 mars 2020

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boule des Glacières Jeudi 26 mars 2020

Article 1^{ER} : M. Thierry VALENTIN, Président de « la Boule des Glacières » est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive le Jeudi 26 mars 2019.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Thierry VALENTIN – La boule des Glacières 41 Bd des Romains 03200 Vichy

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué

Bernard PLANCHE

Arrêté n° 2020-081 (MT) en date du 9 mars 2020

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC 06 Place de la Paix Période du 06 au 10 avril 2020

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 06 place de la Paix pour la période du 06 au 10 avril 2020.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 07,50 € (sept euros cinquante cts). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : M. Jérémy GANIVET « Les Bodinots » 03150 Montaigu le Blin

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2020-082 (MT) en date du 10 mars 2020

Objet : ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC. 25-27 rue Pasteur Période du 16 mars au 03 avril 2020

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessus désignée, est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 25-27 rue Pasteur pour la période du 16 mars au 03 avril 2020.

Article 2 : Les matériaux, la hauteur, les dimensions, l'implantation et l'agencement de l'échafaudage devront être précisés conformément à la demande établie par le pétitionnaire.

Article 3 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit par des lampes de chantier installées à toutes ses extrémités et jusqu'à une hauteur de 2 mètres.

Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans l'état primitif.

Une signalisation sera mise en place pour **inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.**

Article 4 : L'installation de l'échafaudage et des dispositifs de signalisation et de sécurité énoncés au précédent article, sera effectuée par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,00 € (trente euros). A payer par chèque à la Police Municipale et à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd., 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Ets METBACH David 137 avenue des Gravières 03200 Abrest

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2020-083 (MT) en date du 11 mars 2020

Objet : Réglementation de la circulation 31 avenue de Chantemerle Mercredi 08 avril 2020

ARTICLE 1 : Le Mercredi 08 avril 2020, la circulation des véhicules au droit du n° 31 avenue de Chantemerle, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise PAPON Alain – 7 Bd Jean Moulin 63000 Clermont Ferrand

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2020-084 (MT) en date du 11 mars 2020

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 19 Mars 1962

« Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » Le Jeudi 19 mars 2020

Arrêté annulé

Arrêté n° 2020-085 (MT) en date du 11 mars 2020

Objet : Réglementation de la circulation chemin du Château d'Eau Sens interdit sauf riverains

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 Juin 2014 portant Règlement Général de la circulation sur la commune est complété sur les voies ci-après :

La circulation des véhicules chemin du Château d'Eau est mise en sens unique dans le sens :

Chemin de la Montée → route de Gannat

Par dérogation, les véhicules des riverains, des services de secours ou de Police pourront circuler dans les 2 sens.

- Deux panneaux « sens interdit » sauf riverains, sont implantés chemin du Château d'Eau, sens entrant par la route de Gannat (RD2209).
- Un panneau « interdiction de tourner à droite » (B2b) sera implanté route de Gannat (RD2209) sens montant entre le chemin de Beauregard et le chemin du Château d'Eau puis deux autres panneaux « interdiction de tourner à gauche » (B2b) dont un route de Gannat, sens descendant et un autre rue des Chabannes Basses avant l'intersection du chemin de la Montée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la sécurité publique, commissariat de vichy
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale
- Services de secours Vichy / Bellerive
- COVED
- UTT de Lapalisse

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2020-086 (MT) en date du 12 mars 2020

Objet : Réglementation de la circulation Lotissement « Les Guinames » Période du 23 mars au 03 avril 2020

ARTICLE 1 : Du 23 mars au 03 avril 2020, la circulation des véhicules au droit du chantier, Lotissement « Les Guinames », s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC rue sous la tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

Arrêté n° 2020-087 (MT) en date du 12 mars 2020

Objet : Réglementation de la circulation Rue de la Grange aux Grains Période du 23 mars au 03 avril 2020

ARTICLE 1 : Du 23 mars au 03 avril 2020, la circulation des véhicules au droit de la rue de la Grange aux Grains, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée, selon les besoins des travaux, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera considéré comme gênant (art.R417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L 325-1 du CR).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand 06 cours sablon 63030 Clermont Ferrand cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise INEO Réseaux Centre – 2 impasse du Commerce 03410 Saint Victor

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Bernard PLANCHE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 11 février, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 05 février 2020.

MEMBRES EN EXERCICE : 28
VOTANTS : 27
MEMBRES PRESENTS : 23

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET, Mme AUROY, M. GAILLARD, Mme DESPREZ
M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT,
Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE Mme DUBESSAY, M. MARIELLE,
M. MONEYRON, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-
MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

Mme SOREL-DECHASSAT par M. SENNEPIN
M. RAY par Mme PERPENAT
M. AUGUSTE par Mme AUROY
Mme DELEGLISE par Mme GONINET

ABSENTE EXCUSÉ : 1

M. ARGENTIERI

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. MARIELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. de la séance du 12 décembre 2019

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 12 décembre 2019 au 11 février 2020

Décision n° 2019-049 en date du 20 décembre 2019 - Attribution du marché 19BC016 Etablissement d'un diagnostic des voies communales**Attribution du Marché 19BC016 – Etablissement d'un diagnostic des voies communales :**

- A la société GEOPTIS domiciliée 6, rue du 4 Septembre – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour un montant de 9 166.67 € HT, soit 11 000 € TTC.

Décision n° 2019-050 en date du 30 décembre 2019 - Attribution du marché 19BC016 Attribution du marché 19BC017 - Maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire de la ville - Lot n°1 Installations collectives - Lot n°2 Installations individuelles

Sont attribués les marchés concernant la maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire de la ville, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique :

- Marché 19BC017– LOT 1 - Installations collectives : à passer avec la société IDEX ENERGIES, ZAC des Gravanches, 17ter rue du Pré Comtal, 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant annuel de 9 670.52 € H.T. soit 11 604.62 € T.TC.
- Marché 19BC017 – LOT 2 - Installations individuelles : à passer avec la société ENGIE HOME SERVICES, 9 rue Pascal, 69973 BRON, pour un montant annuel de 778.00 € H.T. , soit 933.60 € T.T.C.

Le marché 19BC017 est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour des périodes de même durée, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans (échéance maxi 2023).

Décision n° 2020-001 en date du 02 janvier 2020 - Marché de prestation de service – 16B_026 contrat d'assurance – lot n°4 - Assurance Flotte automobile et matériel de travaux publics - Avenant 3

Avenant n°3 au marché 16B_026, concernant la révision de la cotisation flotte automobile, à intervenir avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr, 69251 LYON CEDEX 09,

Le nouveau montant prévisionnel d cotisation au titre de l'année 2017 du marché 16B_026 s'élève à 17 391.82 € TTC,

Décision n° 2020-002 en date du 10 janvier 2020 - Attribution du marché 20BC001 - Rénovation de l'éclairage des salles du COSEC**Attribution du Marché 20BC001 – Rénovation de l'éclairage des salles du COSEC :**

A la société SAEM domiciliée 2, Boulevard Jean Lafaire – 03300 CUSSET pour un montant global et forfaitaire de 40 000.00 € HT, soit 48 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- ✓ Trancher ferme / Salle de basket : 16 000 € HT
- ✓ Tranche optionnelle 1 / Salle de gym : 14 000 € HT
- ✓ Tranche optionnelle 2 / Terrain de tennis : 10 000 € HT

Décision n° 2020-003 en date du 20 janvier 2020 - Marché de prestation de service – 16B_024 contrat d'assurance – lot n°1 - Avenant 5

Conclusion de l'avenant n°5 au marché 16B_024, concernant la révision de la cotisation responsabilité civile pour l'année 2018, à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à 838.85 € HT soit 914.35 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2020 - 002	Nomenclature Actes :
----------------------------	----------------------

QUESTION N° 02

PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION
DU PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi ci-dessus susvisée,

VU le Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

VU l'Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant indemnisation des frais de déplacement du personnel de la ville de Bellerive-sur-Allier

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 février 2020

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 28 JANVIER 2020,

DECIDE

- l'actualisation des taux des indemnités de mission

- le remboursement des frais de repas au réel, et à hauteur de 17.50 euros et sur présentation de justificatif. – à titre dérogatoire et pendant une année.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2020- 003	Nomenclature Actes : 7.6
---------------------------	--------------------------

QUESTION N°03

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le 28 janvier 2020

DECIDE, pour l'année civile 2020, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

- Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F
- Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)
- SDE03
- Association le Maillon/Chainon manquant / FNTAV
- Commission Départementale des Courses Hors-stades
- Association sportive du Département
- Association Ludivers
- Réseau Carel (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque)
- Le prix des incorruptibles
- Association Profession Sports et Loisirs Auvergne
- Epicerie solidaire
- Conseil National des villes et villages fleuris
- CAUE Allier (projet PEPIT)
- Auvergne-Rhône-Alpes Livre et lecture
- Dilicom

DECIDE de retirer la cotisation au Sicala.

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 04

**AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES A
BELLERIVE SUR ALLIER**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis des Commissions n°1, 3 et 5, réunies les 27 et 28 janvier 2020,

AUTORISE le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération ci-dessus mentionnée à la communauté d'agglomération.

APPROUVE la convention à intervenir entre la ville de Bellerive-sur-Allier, la ville de Vichy et la communauté d'agglomération jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

QUESTION N° 05

PRIX STANDS VILLAGE DE NOËL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis de la Commission n°1 réunie le 28 janvier 2020,

APPROUVE l'attribution de récompenses d'un montant total de 300 €,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 06

ACHAT POUR REMISE CADEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n°1 réunie le 28 janvier 2020,

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 3 850€

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 07

AIDE AUX PROJETS CLASSES DE DECOUVERTE - ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission N° 2, réunie le 28 janvier 2020

APPROUVE le plan de financement du projet 2020 de l'école élémentaire Jean-Baptiste Burlot

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 184.75 € au titre de la classe de découverte et son versement à la coopérative scolaire

Mme THURIOT-MARIDET déclare ne pas participer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°08

CREDITS SCOLAIRES 2020 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°2 réunie le 28 janvier 2020

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

MAINTIEN l'application du ratio unique de 80 € par élève dans le mode de calcul du crédit total alloué en section de fonctionnement pour chaque école (selon les effectifs arrêtés dans le rapport de rentrée scolaire de l'année en cours).

PRECISE que le montant alloué aux écoles est destiné aux dépenses de fonctionnement suivantes : fournitures scolaires, petits équipements, fournitures administratives et projets pédagogiques.

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des montants définis par les écoles, dédiés aux projets pédagogiques (dont la fête de Noël des maternelles), soit :

- Ecole Alexandre Varenne : 4 400.00 €
- Ecole Jean Zay : 4 050.00 €
- Ecole Marx Dormoy : 4 300.00 €
- Ecole Jean-Baptiste Burlot : 4 700.00 €

CONFIRME que les montants versés aux coopératives scolaires viennent en déduction des crédits totaux alloués.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 09

Dénomination des nouvelles voies de la Boucle des Isles

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission 3 en date du 27 janvier 2020

Vu la consultation citoyenne réalisée jusqu'au 20 janvier 2020,

APPROUVE de dénommer les nouvelles voies du secteur des Belles Rives d'Allier et de la Boucle des Isles,

- ❖ Allée Jean-Coutière (de la rue Eugénie Desgouttes à l'entrée du Stade Universitaire)
- ❖ Allée des Belles Rives (de la rue Eugénie Desgouttes aux restaurants et au nouvel espace de stationnement)

Allée des Isles (de la rue Eugénie Desgouttes au camping « Beau Rivage »)

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et d'activités économiques des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle

désignation.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 12 février 2020

Le Maire,

François SENNEPIN